COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL
10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel :03 58 43 00 60
Mail : plantelme@yonne.fff.fr

PV 226 Sp 53

PV de la Commission Sportive du 7 juin 2023

Président de séance : M. Schminke Didier
Présents : MM. Barrault Norbert – Batréau Jean-Michel – Bénard Christian
Assiste : Mme Lantelme Patricia (Administrative)

Début de la réunion : 16h00

Réserves

La commission prend note de l'absence de confirmation de réserve pour les rencontres ci-dessous :

- Match 24919375 D3 gr A du 04.06.23 Joigny 2 – Pont Sur Yonne 1 (réserve du club de Joigny)

Match 24919375 du 04.06.23 Joigny 2 – Pont Sur Yonne 1 D3 gr A

Réserve d'avant match du club de Pont Sur Yonne rédigée de la manière suivante : « *Je soussigné RIBEIRO DA SILVA Christophe licence 2546806265 Capitaine du club de PERSEVERANTE PONTOISE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. JOIGNY, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la la feuille e match plus de 3 joueurs ayant joué à plus de 10 matchs avec une équipe supérieure dyu club U.S. JOIGNY (5 dernières journées, cette rencontre pouvant être effacée si non applicable au présent match) ».*

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note de la confirmation de réserve par le club de Pont Sur Yonne en date du 5 juin 2023, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- en application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- dit la réserve d'avant match du club de Pont Sur Yonne recevable en la forme,
  en application du règlement des championnats seniors – saison 2022/2023 - Article 16 :
  « Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBF et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.
  Par ailleurs ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district hors rencontres de Coupe de l'Yonne et Coupe Prevel.
- après vérification des feuilles de matchs de l'équipe de JOIGNY 1 en championnat départemental 1 et Coupe de France,
- attendu que seulement deux joueurs de l'équipe de JOIGNY 2 ont effectué plus de 10 matchs en équipe supérieure,

- dit la réserve d'avant match du club de PONT SUR YONNE non fondée,
- confirme le résultat : Joigny 2 = 6 – Pont Sur Yonne 1 = 1,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Pont Sur Yonne de la somme de 32 € - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

Match 25841773 du 03.06.23 Auxerre Stade/Rosoirs 3 – Fleury/St Georges coupe consolante U15

Réserve d'après-match du club de Fleury La Vallée (envoi par messagerie personnelle du dirigeant), rédigée de la manière suivante : « "*e soussigné CITRAS Edouard licence 838411995, dirigeant responsable du club de Fleury – St Georges, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club Stade Auxerrois-Rosoirs, pour le motif suivant : des joueurs du club Stade Auxerrois-Rosoirs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »..*

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,

La commission,

- dit que le recourt introduit par le club de Fleury La Vallée doit être étudié comme une réserve d'après-match,
- rappelle que « *la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1.*

Cette réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues pour les réserves de l'article 142.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai imparti »,

- dit la réserve d'après-match du club de Fleury La Vallée non recevable sur la forme (réserve non envoyée avec en-tête du club et non envoyée de la messagerie officielle du club),
- confirme le résultat acquis sur le terrain : Stade Auxerre/Rosoirs 3 = 2 – Fleury/St Georges = 1,
- dit l'équipe du Stade Auxerre/Rosoirs qualifiée pour la finale de coupe consolante U15,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Fleury La Vallée de la somme de 32 € (4.01 – frais dossier - confirmation de réserve).

Forfaits

Match 25578623 du 10.06.23 Vinneuf/Champigny 1 – Charny 1 U18 D2 gr A

Courriel du club de Charny en date du 6 juin 2023 déclarant forfait pour ce match.

La commission,

- en application de l'article 12 – forfait du règlement des championnats jeunes,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Charny 1 au bénéfice de l'équipe de Vinneuf/Champigny 1,
- score : Vinneuf/Champigny = 3 buts, 3 pts – Charny 1 = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € au club de Charny pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

Changements dates, horaires, terrains

Match 25579204 du 17.06.23 Appoigny 1 – Charny 1 U15 D2 gr B
Courriel du club d'Appoigny en date du 02.06.23.
La commission,

- attendu que le championnat est prioritaire par rapport au tournoi,
- maintient ce match à sa programmation le 17 juin 2023,
- mais laisse toutefois la possibilité de jouer cette rencontre à une date à définir entre les clubs, mais en tout état de cause, ce match devra se jouer avant la date du 26 juin 2023 (comme indiqué dans le PV du 31 mai 2023).

FMI

Match 25016663 du 04.06.23 St Fargeau 2 – Serein AS D4 gr B
La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : St Fargeau 2 = 4 / Serein AS 2 = 5.

Match 25842041 du 03.06.23 Joigny 1 – Ent Flor/Neuvy CY U18
La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Joigny 1 = 1 (4) – Ent Flor/Neuvy = 1 (2),
- dit l'équipe de Joigny 1 qualifiée pour la finale de CY U18.

Mr Schminke Didier n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Questions diverses

Match 24899880 du 04.06.23 Aillant 1 – Vinneuf Courlon 1 D2 gr A
La commission prend note du rapport de l'arbitre de la rencontre, Mr Guicheteau, concernant la blessure du joueur Lamothe Quentin du club Vinneuf Courlon
La commission souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 25261850 du 04.06.23 Mt St Sulpice 2 – Serein AS 1 D3 gr B
La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note du courriel du club du Mt St Sulpice en date du 7 juin 2023 indiquant que Mr José Chaves a officié comme délégué pour cette rencontre,
- enregistre le résultat acquis sur le terrain : Mt St Sulpice 2 = 1 / Serein AS 1 = 2,
- amende 30 € au club du Mt St Sulpice pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Match 25261946 du 04.06.23 Toucy 2 – Gurgy 2 D3 gr B
La commission prend note du rapport de l'observateur CDA, Mr Frappin, concernant la blessure du joueur Paulet Pascal du club de Toucy.
La commission souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 25031745 du 04.06.23 Joigny 3 – SC Sénonais 2 D4 gr A
La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note du courriel du club de Joigny en date du 6 juin 2023 indiquant que Mr Patrick Floreau a officié comme délégué pour cette rencontre et Melle Emilie Floreau comme déléguée adjointe.
- enregistre le résultat acquis sur le terrain : Joigny 3 = 5 / SC Sénonais 2 = 2,
- amende 30 € au club de Joigny pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Match 25016079 du 04.06.23 Vermenton 2 – Varennes 3 D4 gr B
La commission prend note du courriel de Vermenton en date du 5 juin 2023 et rappelle le club de Varennes a ses obligations de fin match (signature de la FMI).

Match 25030059 du 04.06.23 St Sauveur Moutiers 1 – Cerisiers 1 Féminin à 8
La commission prend note du courriel du club de Cerisiers en date du 4 juin 2023 concernant la blessure de la joueuse Masse Pauline du club de St Sauveur Moutiers.
La commission souhaite un prompt rétablissement à cette joueuse.

Match 25029407 du 04.06.23 Charmoy 1 – Monéteau 1 Féminin à 8
La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 22 du règlement du championnat féminin à 8 du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.*
  Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.
  Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »,
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Charmoy 1 au bénéfice de l'équipe de Monéteau 1,
- score : Charmoy 1 = 0 but, - 1 pt – Monéteau 1 = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club de Charmoy pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Match 25578637 du 03.06.23 Paron/St Denis 3 – Cerisiers 1 U15 D2 gr A
La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,

- *vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats et coupes jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.*
  Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.
  Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Paron/St Denis 3 au bénéfice de l'équipe de Cerisiers 1,
- score : Paron/St Denis 3 = 0 but, -1 pt – Cerisiers 1 = 3 buts, 3 pts,
- Amende 30 € au club de Paron pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Mr Bénard Christian n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Absences d'arbitres
La commission transmet à la C.D.A. les absences des arbitres désignés pour les journées des 3 et 4 juin 2023.

Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journées des 17 et 18 juin 2023 – FINALES COUPES

- U15 consolante : Éric SCIAUD - Adelino DAS NEVES ;
- U15 Yonne : Catherine FONTAINE - Didier SCHMINKE ;
- U18 consolante : Thierry RENAULT - Alain MONTAGNE ;
- U18 Yonne : Adelino DAS NEVES - Florence VIÉ ;
- SENIORS PREVEL : Florence VIÉ - Claude BARRET ;
- SENIORS Yonne Féminines : Cassandra LELOUP - Catherine BOLLÉA ;
- SENIORS Yonne : Éric SCIAUD - Adelino DAS NEVES.

Homologation des tournois

La commission, en lien avec la commission technique, :

***homologue les tournois**

- Auxerre Sport Citoyens
  - les 1er et 2 juillet 2023 – catégories jeunes U11 à U13
- Champs sur Yonne
  - Le 1er juillet 2023 – catégorie jeunes U11

Coupes Yonne et Prével seniors et féminines

COUPE YONNE
FINALE - Match à jouer le 18 juin 2023 à 17 h 30 (terrain d'honneur)

- Sens FC 3 contre Varennes 1

COUPE PREVEL
FINALE - Match à jouer le 18 juin 2023 à 13 h 00 (terrain d'honneur)

- Sens Franco Portugais 2 contre Monéteau 1

COUPE YONNE FEMININES
FINALE - Match à jouer le 18 juin 2023 à 14 h 00 (terrain synthétique)

- Champigny 1 contre Charmoy 1

Coupes Yonne et consolante U18 / U15 - Challenges U13 et U11

La commission procède aux tirages au sort des coupes U18 / U15 et des challenges U13 / 11 afin de déterminer les équipes recevantes.

COUPE YONNE U18
FINALE - Match à jouer le 17 juin 2023 à 18 h 00 (terrain d'honneur)

- Gron Véron/Sens Jeunesse 1 contre Joigny 1

COUPE CONSOLANTE U18
FINALE - Match à jouer le 17 juin 2023 à 17 h 30 (terrain synthétique)

- Varennes/Serein AS 1 contre Champs/Yonne

COUPE YONNE U15
FINALE - Match à jouer le 17 juin 2023 à 14 h 30 (terrain d'honneur)

- Vq Sens FC 1 - Auxerre Stade 1 contre Paron 2

COUPE CONSOLANTE U15
FINALE - Match à jouer le 17 juin 2023 à 14 h 00 (terrain synthétique)

- Auxerre Stade/Rosoirs 3 contre Auxerre ASC 1

CHALLENGE U13 ELITE
FINALE - Match à jouer le 17 juin 2023 à 10 h 00 (terrain annexe 1 herbe)

- Sens FC 1 contre AJ Auxerre 1

CHALLENGE U13 EXCELLENCE
FINALE - Match à jouer le 17 juin 2023 à 10 h 00 (terrain annexe 2 herbe)

- Appoigny 1 contre Charbuy 1

CHALLENGE U13 ESPOIR
FINALE - Match à jouer le 17 juin 2023 à 10 h 00 (terrain synthétique)

- UF Tonnerrois 1 contre Monéteau/Venoy 1

CHALLENGE U11 ELITE
FINALE - Match à jouer le 17 juin 2023 à 10 h 00 (terrain annexe 1 herbe)

- AJ Auxerre 1 contre Sens FC 1

CHALLENGE U11 EXCELLENCE

FINALE - Match à jouer le 17 juin 2023 à 10 h 00 (terrain annexe 2 herbe)

- Auxerre ASC 1 contre Sens Franco Portugais 1

CHALLENGE U11 ESPOIR

FINALE - Match à jouer le 17 juin 2023 à 10 h 00 (terrain synthétique)

- FC Gatinais 1 contre Malay Le Grand 1

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle planification des finales qui se dérouleront les 17 et 18 juin 2023 sur les installations du stade de la Madeleine de JOIGNY.

Planification Finales Coupes les 17 et 18 juin 2023

HONNEUR	SYNTHÉTIQUE	ANNEXE 1	ANNEXE 2
Samedi : 14H30 U15 18H00 U18 **Dimanche :** 13H00 PREVEL 17H30 SENIORS	**Samedi :** 10H00 U13 Espoir & U11 Espoir 14H00 U15 Consolante 17H30 U18 Consolante **Dimanche :** 14H00 SENIORS F	**Samedi :** 10H00 U13 Élite & U11 Élite	**Samedi :** 10H00 U13 Excellence & U 11 Excellence

Fin de la réunion : 17h30

Le Président de séance - Schminke Didier

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »